

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-258102457-20221010-2022_52-DE

N° 2022/52

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Le Comité Syndical légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est assemblé le 10 octobre 2022 à 18h30, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Anne SCACCHI, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Patrick BARRANCO, Philippe BREHIER, Emmanuel GAUVRY, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Joseph DELPIC, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Gilles FRAYSSE

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Xavier DUGOIN, Jean-Claude LE ROUX

Absents excusés : Eric JANIN, Romain COLAS, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Stéphane BELLEC, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Ruddy SITCHARN, Michel COLLET, Nathalie PFEIFER, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gabin ABENA est désigné secrétaire de séance

OBJET : POLITIQUE DE FACTURATION DES MISSIONS EXERCEES POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES OU NON - PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu le Budget primitif 2022 voté le 14 décembre 2021,

Vu le Budget supplémentaire 2022 voté le 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances 3 octobre 2022,

Considérant que le SMOYS souhaite développer son offre de services auprès des collectivités et mettre à jour sa tarification,

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE de créer la prestations de service suivante

- Accompagnement des travaux de voirie

APPROUVE la tarification suivante :

Pour les membres adhérents à une compétence énergie, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Coût horaire de la prestation : 50 €/h

Forfait déplacement : 20 € par déplacement

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Pour les membres non adhérents à une compétence énergie, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Coût horaire de la prestation: 65 €/h

Forfait déplacement : 20 € par déplacement.

DIT que cette tarification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les services :

- Conseil en économie de flux
- Diagnostic de performance énergétique des bâtiments
- Accompagnement des travaux de voirie

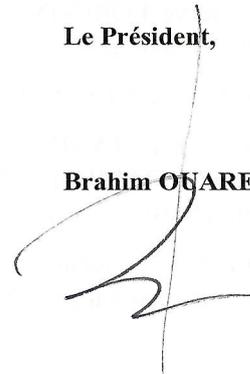
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3

La délibération est adoptée

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité